



Arrêté temporaire d'interdiction de stationnement

Le Maire de la commune de Chambles,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;
- Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation à l'occasion de l'abattage d'un arbre ;
- Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur une portion de la voie communale au 52 Chemin de la Fontaine,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les deux côtés de la rue de la Fontaine sur une longueur de 50 mètres aux abords immédiats de l'arbre à abattre, le mardi 6 octobre de 8h00 à 14h00, à l'occasion l'abattage d'un arbre sur le parking ;

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire (panneaux "interdiction de stationner", barrières, rubalise, etc.) sera mise en place par les services techniques de la commune pour matérialiser l'interdiction.

ARTICLE 3

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à des sanctions prévues par le Code de la route, notamment l'enlèvement du véhicule en infraction.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à la Gendarmerie de Saint-Just-Saint-Rambert, aux services de secours, et affiché en mairie.

Monsieur CHARRA Emmanuel, responsable des services techniques, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambles, le 01/10/2026.

Le maire,
Emilien JOUSSERAND.

Par délégation du Maire

Lakhdar BELAMRI

Adjoint



